

C.P. n° 106.02.00-00.00 Industrie du béton

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle : 1,1 %

Validité : depuis le 01/07/2019

Régime hebdomadaire : 38h

Code	salaire min.
01 : Manoeuvre	15,7503
02 : Spécialisé - 2e catégorie	15,8618
03 : Spécialisé - 1e catégorie	16,0616
04 : Homme de métier - 2e catégorie	16,4243
05 : Homme de métier - 1e catégorie	16,9422
06 : Nettoyeur(euse)	14,0310

